

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 16 JUILLET 2024 COMITE SYNDICAL

Etaient présent(e)s :

Commune d'Alissas : Monsieur Jean Leynaud, Monsieur Hilaire Bruno
Commune de Baix : Madame Gache Nicole
Commune de Beauvène : Madame Laetitia Serre
Commune de Chalencon : Monsieur Alain Sallier
Commune de Chomérac : Monsieur Cyril Amblard
Commune de Coux : Monsieur Jean-Pierre Jeanne
Commune de Creysseilles : Monsieur Gilles Arnaud, Monsieur Marc-Antoine Sanges
Commune de Cruas : Madame Rachel Cotta, Monsieur Bernard Reynaud
Commune de Flaviac : Madame Françoise Bernard
Commune de Gluiras : Monsieur Ali-Patrick Louahala
Commune de Le Pouzin : Monsieur Gérard Ambert, Monsieur Gilbert Moulin
Commune de Lyas : Monsieur François Veyreinc, Madame Christine Vernet
Commune de Marcols les Eaux : Monsieur Marc Bouchet
Commune de Meysse : Monsieur Didier Mazzini, Monsieur Thierry Rochette
Commune de Pranles : Monsieur Christophe Monteux, Monsieur Clément Chauvi
Commune de Rochemaure : Monsieur Olivier Faure, Monsieur Henri David
Commune de Rochessauve : Monsieur Sébastien Vernet
Commune de St Bazile : Monsieur Michel Heyraud, Monsieur Bernard Rossetti
Commune de St Cierge la Serre : Monsieur Vivat Thierry
Commune de St Julien du Gua : Monsieur Francis Giraud
Commune de St Julien en St Alban : Monsieur Julien Fougérol
Commune de St Lager Bressac : Madame Josette Vincent, Monsieur Alain Bernard
Commune de St Martin sur Lavezon : Monsieur Jean Arto, Monsieur Fabien Pasero
Commune de St Priest : Monsieur Michel Levêque
Commune de St Symphorien Sous Chomérac : Monsieur Maurice Jourdan
Commune de St Vincent de Barrès : Monsieur Dominique Chaize
Commune de Veyras : Monsieur Robert Hilaire

Absents excusé(e)s :

Commune d'Ajoux : Monsieur Alain Bacconnier, Monsieur Adrien Féougier
Commune d'Alissas : Madame Céline Bacconnier
Commune de Baix : Monsieur Yves Boyer, Monsieur Emilien Negre
Commune de Beauvène : Madame Marie Prevost
Commune de Chalencon : Monsieur Fabrice Hermier
Commune de Chomérac : Monsieur François Giraud
Commune de Coux : Madame Christine Gigon
Commune de Flaviac : Monsieur Gerben Tonkens
Commune de Gluiras : Monsieur Sébastien Fougier
Commune de Gourdon : Madame Marie-Josée Serre, Madame Roalina Faure
Commune de Le Teil : Madame Patricia Diatta, Madame Pascale Tolfo
Commune de Le Pouzin : Monsieur Christophe Vignal,
Commune de Marcols les Eaux : Monsieur François Blache
Commune de Pourchères : Madame Micheline Briet, Monsieur Roland Sady
Commune de Privas : Madame Victoria Brielle, Monsieur Mirabel-Chambaud Frédéric
Commune de Rochessauve : Madame Josiane Mouton
Commune de Rompon : Monsieur Yann Vivat, Monsieur Jean Louis Dutrieux
Commune de St Cierge la Serre : Madame Sylvette Brivet, Monsieur Stéphane Roche
Commune de St Etienne de Serre : Monsieur Philippe Trameni, Monsieur Jérôme Coste
Commune de St Julien du Gua : Monsieur Francis Hubert
Commune de St Julien en St Alban : Monsieur Thierry Rouby
Commune de St Pierre la Roche : Madame Stéphanie Labeille, Madame Valérie De Clercq
Commune de St Priest : Madame Chareyre Sandrine
Commune de St Symphorien Sous Chomérac : Monsieur Mickaël Aurias
Commune de St Vincent de Barrès : Monsieur Paul Savatier
Commune de Veyras : Monsieur Alain Louche

Pouvoirs :

Commune de Beauvène : Madame Marie Prevost a donné pouvoir à Madame Laetitia Serre
Commune de Chomérac : Monsieur François Giraud a donné pouvoir à Cyril Amblard
Commune de Coux : Mme Gigon Christine a donné pouvoir à Monsieur Jean-Pierre Jeanne.

Assistaient également à la réunion :

SYDEO : Madame Noharet ; Messieurs Alligier, Charrier, Chazot, Blanc.
Cabinet Actipublic : M. Mickaël Martin
Le Dauphiné Libéré : Monsieur Jean François Lacroix

Le quorum étant atteint, le Président déclare la séance ouverte.

Désignation secrétaire de séance : Monsieur Didier Mazzini

Ordre du Jour

Convention de versements d'acomptes à l'agence de l'eau

Finances :

DM n° 1 sur BP 2024

Admission en non-valeur et créances éteintes

Personnels :

Créations de postes promotions internes

Travaux

Autorisation à signer le marché : phase 2 de renouvellement du réseau à Chomérac

Autorisation à signer le marché : renouvellement du réseau dans la traversée de Flaviac

Attribution du marché : travaux de réhabilitation du captage de Fournier à Meysse

Attribution du marché tranches 2 et 3 des travaux de sécurisation Payre/Fournier

Protocole transactionnel de mise en conformité et de rétrocession de réseaux dans le lotissement de Tauléac à Coux,

Compromis de vente Marcols les Eaux Source de Prapommier

SUP Commune de Pranles (projet de sécurisation Lyas-Coux-Pranles)

Divers

Approbation du Compte rendu du 19/03/2024

Aucune observation n'étant faite, le compte rendu est approuvé à l'unanimité des présents.

Avant de commencer la séance, Mr le Président informe des changements survenus dans la composition du Comité Syndical de Sydeo.

Sur la commune de Coux : Il y a un changement entre les titulaires et les suppléants

Madame Christine Gigon et Monsieur Jean-Pierre Jeanne deviennent délégués titulaires et Monsieur Samuel Cros et Monsieur Jacques Thery délégués suppléants.,

Sur la commune de Pranles : Monsieur Clément Chausi devient délégué titulaire et Monsieur Jean-Claude Vidal délégué suppléant.

Sur la commune de Privas : Madame Victoria Brielle et Monsieur Frédéric Mirabel -Chambaud deviennent délégués titulaires et Monsieur Christian Marnas et Monsieur Alain Soubrillard délégués suppléants.

Le conseil communautaire de la CAPCA a désigné ces nouveaux délégués dans sa séance du 05 juin 2024.

Monsieur le Président installe dans ces fonctions ces nouveaux délégués.

Divers :

Présentation de l'étude financière et tarifaire

Le Président rappelle les prochaines étapes du travail en cours sur la question tarifaire, qui sont une nouvelle réunion du Copil en septembre, puis le vote des tarifs 2025 en octobre. Il invite ensuite M. Martin du cabinet de conseil Actipublic qui accompagne Sydeo dans cette réflexion, à présenter le résultat de son analyse prospective :

- En ce qui concerne les besoins de financement :

L'étude se projette sur la période 2024 à 2036, avec la réalisation du PPI, l'objectif d'une capacité de désendettement proche de 7-8 ans (sachant que 12 ans est le seuil d'alerte admis), et la conservation d'un fonds de roulement de 1 400 000 € nécessaire à une structure telle que Sydeo. Les hypothèses de travail sont une inflation à 2% par an, correspondant

au passé hors crise récente, et un taux d'intérêt à 4% par an, ce qui est prudent. Il ressort de cela un besoin d'augmenter de 3,5% par an les tarifs, afin de ne pas avoir de hausse brute tout en ne dépassant l'objectif d'endettement que quelques années. Si une partie des investissements se décalaient dans le temps, comme cela arrive souvent pour des raisons de capacité à mettre en œuvre les projets, une hausse de 3% par an pourrait suffire. Le cabinet a aussi réalisé une hypothèse de baisse de la consommation de 2% par an, qui si elle advenait, nécessiterait une hausse des tarifs de 5% par an.

- En ce qui concerne les barèmes tarifaires :

Pour la part fixe, son niveau s'inspirerait de celui des communes issues du SMOP1, qui est un peu plus haut que celui des communes issues du SEBP. Ensuite l'objectif donné a été de distinguer les communes à faible densité et plus forte proportion de population estivale des autres. Pour cela un classement a été fait sur la base de 5 critères, que sont :

- Le nombre d'abonnés par kilomètre de réseau,
- L'appartenance à une ZRR,
- La proportion de résidence secondaires,
- La consommation moyenne des abonnés,
- Le montant actuel de la part fixe.

Cela abouti à 11 communes du premier type, avec une part fixe de 105 € et 24 autres communes avec une part fixe à 63€. A noter qu'en l'absence d'une telle distinction, la part fixe serait de 66 € sur toutes les communes.

Pour la part variable, il est proposé de distinguer 4 tranches de prix selon les volumes consommés :

- [0-40] m³,
- [41-80] m³,
- [81-120] m³
- > 120 m³.

La tranche 2 (entre 40m³ et 80m³) servirait de référence pour fixer un prix. La 1^{ère} tranche serait à -25%, la 3^{ème} tranche à +25% et la 4^{ème} tranche à +50%.

Sauf pour les industriels, qui resteraient en tranche 2, car la hausse serait trop importante par rapport au tarif actuel. Avec un tel dispositif, l'équilibre financier est trouvé avec un prix de 1,88 € HT par mètre cube. Concrètement l'impact sur les particuliers est majoritairement à la baisse pour une consommation inférieure à 120 m³, et inversement au-delà. Sauf pour quelques communes dont les tarifs sont très bas.

Mr le Président rappelle que cette étude répond à la nécessité de sortir des 14 tarifs différents actuels et aux souhaits exprimés des Communes membres. Il invite les participants à s'exprimer, bien qu'il n'y ait pas de vote ce jour.

- M. Bouchet demande si le niveau d'investissement prévu resterait valable si l'hypothèse d'une baisse de consommation de 2% par an se vérifiait. Guillaume Alligier lui indique que oui car les investissements ne sont pas liés au volume consommé.

- M. Heyraud indique que la hausse de prix lui paraît énorme comparée à l'inflation et demande comment nous nous situerions par rapport aux autres Communes/Syndicats. Il est indiqué qu'il est difficile de comparer des zones différentes, par exemple avec les villes qui ont moins de coûts du fait de la densité, mais que ces infos lui seront transmises. Il convient de rappeler que la comparaison des prix de l'eau est très difficile et est fortement dépendante du mode de gestion, de l'importance du patrimoine, du nombre de ressources exploités, des spécificités de la topographie locale, du niveau de service, et de l'ambition d'investissement tant sur le structurant que sur le renouvellement patrimonial. M. Amblard indique que c'est nécessaire mais difficile à expliquer. Le Président rappelle que notre seule recette est le prix de l'eau, et qu'il y a beaucoup de demande de sécurisation, avec la contrainte d'en laisser assez au milieu naturel. Donc il est nécessaire d'investir pour le territoire, et grâce à un programme de qualité, mieux convaincre l'Etat et l'agence de l'eau de nous soutenir. Ensuite l'évolution des tarifs sera à revoir chaque année au regard des réalisations. La proposition décrite correspond à l'objectif d'inciter à l'économie tout en conservant un tarif social.

- M. Hilaire demande à recevoir le support projeté par M. Martin et si les industries non alimentaires doivent nécessairement être alimentées par de l'eau potable. M. Alligier indique que faire sortir des abonnés réduira nos recettes, mais que néanmoins Sydeo participe à une réflexion en ce sens. Toutefois il y a des contraintes, comme par exemple le fait qu'un réseau d'irrigation ne fonctionne pas toute l'année.

- M. Faure indique que le PPI est un bienfait et demande si l'impact des investissements futurs sur le rendement a été pris en compte. M. Alligier indique qu'ils auront un effet mais différents selon les cas. Par exemple des investissements réduiront la consommation électrique ou les déplacements des agents. 2,2 millions d'euros sont conservés hors PPI pour l'amélioration et le maintien en fonctionnement des équipements existants, et auront un impact positif sur le rendement. Le Président indique que la télérelève devrait aider aussi à identifier des pertes.

- Mme Serre indique que le seuil de 80m³ avant un surcoût lui paraît bas, et signale que la 1^{ère} tranche au tarif le plus faible va profiter aux résidences secondaires alors que leur nombre est un souci pour le logement des habitants à l'année. M. Martin rappelle que la part fixe est plus élevée dans les communes à forte densité de résidence secondaire, et que pour la plupart des communes le coût pour une consommation entre 80m³ et 120 m³ n'augmentera pas.

- Mr Giraud indique qu'il y a d'autres gros consommateurs que les industriels, comme par exemple les éleveurs laitiers, (il estime pour son exploitation un surcoût à 1000,00 € par an) et demande comment sera cernée la notion d'« industriel ». Le président indique que c'est à réfléchir par le Copil, sans toutefois que cela conduise à continuer à multiplier les tarifs, car il y a d'autres cas, tel par exemple l'hôpital. La prise en compte de l'agroalimentaire sera étudiée mais nécessiterait une adaptation. M. Charrier indique qu'en effet actuellement beaucoup de branchement à des agriculteurs ne distinguent pas les usages professionnels et domestiques. Il faudrait donc réaliser des branchements et cela aura un coût. Mais cela donnera ensuite de la visibilité pour les prises de décision futures.

- Mr Moulin trouve positif de prendre en compte des volumes différents de consommation ainsi que d'inciter à la baisse de la consommation, mais regrette une hausse continue du tarif sur le long terme.

Convention de versements d'acomptes à l'agence de l'eau

Monsieur le Président rappelle au Comité Syndical que l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse dans le cadre de la mise en place de son 12^{ème} Programme, met en œuvre une réforme profonde de ses redevances. Cette réforme passe par la suppression de la redevance pollution et l'instauration d'une nouvelle redevance sur la consommation en eau potable.

Dans ce cadre, il convient donc de conclure une nouvelle convention entre SYDEO et l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse portant sur le versement périodique d'acomptes à l'Agence de l'Eau des sommes perçues par le syndicat au titre de ses facturations et concernant la redevance sur la consommation d'eau potable.

La convention, d'une durée d'un an et tacitement reconductible, précise les points suivants :

- Cette convention concerne le reversement à l'agence des sommes perçues au titre de l'année 2025 par l'organisme collecteur,
- La détermination d'un calendrier annuel de reversement des redevances (acomptes) : chaque année, avant le 1^{er} décembre, l'Agence de l'eau propose à l'organisme collecteur un calendrier de reversement des sommes perçues par ce dernier au nom de l'Agence de l'Eau au cours de l'année suivante, en tenant compte des modalités de facturation du prix de l'eau, des pourcentages d'encaissement des factures dans le temps, du taux de la redevance et des volumes facturés. Dans un souci de simplification, ce calendrier de reversement peut être établi à partir des montants des acomptes fixés pour l'année précédente, actualisés en tenant compte des évolutions de plus ou moins 5% des sommes prévisionnelles attendues pour l'année à laquelle se rapporte le calendrier proposé.
- Les versements des acomptes à l'Agence de l'Eau sont effectués sur présentation par cette dernière d'un titre de recette émis au nom de l'organisme collecteur avant chaque échéance fixée.
- En application de l'article L.213-11 du code de l'environnement, la déclaration annuelle des sommes perçues au cours de l'année doit être souscrite auprès de l'agence avant le 1^{er} avril de l'année suivante. Le versement du solde des sommes dues à l'Agence de l'eau, c'est-à-dire la différence entre les sommes perçues et les acomptes précédemment versés, est effectué sur présentation par cette dernière d'un titre de recette émis au nom de l'organisme collecteur.

Ceci exposé,

- Vu le Code de l'Environnement et notamment l'article L213-10-4 qui institue la redevance de consommation d'eau potable ainsi que les modalités de perception de cette redevance par les organismes collecteurs en charge de la perception du prix de l'eau et les articles R 213-48-35 et R 213-48-37 relatifs aux modalités de reversements des sommes perçues au nom de l'Agence de l'Eau par l'organisme collecteur concernant la redevance précitée ;
- Considérant la mise en place du 12^{ème} programme de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse à compter du 1^{er} janvier 2025 dont les perspectives s'orientent vers des thématiques émergentes (gestion quantitative de l'eau et sobriété des usages, accès durable à une eau potable de qualité, micropolluants, préservations de la biodiversité, eau et nature en ville, ...) et une refonte en profondeur des redevances associées aux financements de ce programme ;
- Considérant la suppression de la redevance pollution et l'instauration d'une nouvelle redevance sur la consommation en eau potable ;

- Considérant que le montant des redevances actuelles collecté annuellement pour le compte de l'agence de l'eau s'élève en moyenne à 950 000,00 € ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, par 41 voix pour, 0 contre et 0 abstention :

- Autorise Monsieur le Président, à signer la convention ci-annexée ayant pour objet le versement périodique d'acomptes à l'agence de l'eau des sommes perçues concernant la redevance sur la consommation d'eau potable, telle que proposée,
- Autorise Monsieur le Président à signer tout document relatif à l'exécution de cette présente délibération.

DM n° 1 sur BP 2024

Monsieur le Président présente au Comité Syndical la décision modificative qui a pour objet :

- En fonctionnement :
 - o De prélever 7 000 € sur les réserves pour dépenses imprévues (ch.022)
 - o De procéder à un virement de crédits aux opérations d'ordre de transfert (ch.42) pour un montant de 7 000 € pour couvrir les écritures d'amortissement.
- En investissement :
 - o De réduire les crédits aux immobilisations en cours (ch.23) pour un montant de 150 000 €.
 - o De procéder à un virement de crédits aux Immobilisations incorporelles (ch.20) pour un montant de 107 000 € pour faire face aux besoins de dépenses.
 - o De procéder à un virement de crédits aux subventions d'investissements en dépense (ch.13) pour un montant de 50 000 € pour régulariser des trop perçus de subvention à l'Agence de l'eau.
 - o De procéder à un virement de crédits aux opérations d'ordre de transfert (ch.40) en recette pour un montant de 7 000 € pour couvrir les écritures d'amortissement

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-022 : Dépenses divers et imprévus	7 000,00 €			
TOTAL D 022 : Dépenses et imprévus	7 000,00 €	- €	- €	- €
D-6811:Dotations aux amortissements des immos incorporelles et corporelles		7 000,00 €		
TOTAL 042: Opérations d'ordre de transfert entre section	- €	7 000,00 €	- €	- €
Total FONCTIONNEMENT	7 000,00 €	7 000,00 €	- €	- €
INVESTISSEMENT				
D-13111 Agence de l'eau		50 000,00 €		
TOTALD-013: - 13 Subventions d'investissement	- €	50 000,00 €	- €	- €
D- 2031 Frais d'études		87 000,00 €		
D- 2051 Concessions et droits assimilés		20 000,00 €		
TOTALD-020: - 20 Immobilisations incorporelles	- €	107 000,00 €	- €	- €
D-2315 :immobilisations en cours. OP 318 Etudes et travaux divers	50 000,00 €			
D-2315 :immobilisations en cours. OP 319 Etudes et travaux divers	50 000,00 €			
D-2315 :immobilisations en cours. OP 320 Etudes et travaux divers	50 000,00 €			
TOTAL 023: Immobilisations en cours	150 000,00 €	- €	- €	- €
R-28153-OPFI :opérations financières				3 400,00 €
R-28182-OPFI :opérations financières				2 100,00 €
R-28183-OPFI :opérations financières				1 500,00 €
TOTAL 040: Opérations d'ordre de transfert entre section	- €	- €	- €	7 000,00 €
Total INVESTISSEMENT	150 000,00 €	157 000,00 €	- €	7 000,00 €
TOTAL GENERAL		7 000,00 €		7 000,00 €

Ceci exposé,

- Vu l'article L.1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la nomenclature budgétaire et comptable M49 ;
- Considérant la nécessité de régulariser des trop perçus auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et d'abonder le chapitre 20.
- Considérant le travail en cours de régularisation de l'état de l'actif de SYDEO suite aux évolutions de son périmètre.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, par 41 voix pour, 0 contre et 0 abstention :

- Adopte la décision modificative n°1 du budget SYDEO telle que présentée ci-dessus,
- Autorise le Président à signer tout acte affairant à l'exécution de la présente délibération.

Créances éteintes

Monsieur le Président informe le Comité Syndical du montant des créances éteintes présentées par le receveur de SYDEO. Il s'agit de créances dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique qui s'oppose à toute action en recouvrement, comme par exemple une liquidation judiciaire.

Après vérification, Monsieur le Président propose des dossiers de liquidations sur créances éteintes pour un montant total de 6301,26 € TTC pour la période 2016-2023 et invite le Comité Syndical à constater budgétairement leur irrécouvrabilité.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, par 41 voix pour, 0 contre et 0 abstention :

- **Accepte** ces créances éteintes.
- **Autorise** le Président à émettre le mandat correspondant, après vérification de la présence de crédits budgétaires suffisants sur l'article 6542.

Admission en non-valeur

Monsieur le Président informe le Comité Syndical du montant des créances irrécouvrables et des créances minimales présentées par le receveur de SYDEO. Il précise que l'admission en non-valeur n'éteint pas la dette du redevable. Le recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur revient à "meilleure fortune".

Après vérification, Monsieur le Président propose d'admettre en non-valeurs les montants suivants pour certains redevables (recherche en cours) :

- 1215.36€ TTC pour les créances minimales s'étalant de la période de 2014 à 2023,
- 1162.61€ TTC pour les créances s'étalant de la période de 2014 à 2023,
- 1912.72€ TTC pour des créances s'étalant de la période 2017 à 2024.

Après en avoir délibéré, à 41 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le Conseil Syndical :

- **Accepte** ces créances irrécouvrables et les créances minimales pour un montant total de 4290,69 € TTC ;
- **Autorise** le Président à émettre les mandats correspondants, après vérification de la présence de crédits budgétaires suffisants sur l'article 6541 « Créances admises en non-valeur ».

Création poste Adjoint administratif principal de 1ère classe et suppression de poste d'adjoint administratif 2ème classe

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Monsieur le Président expose au Comité Syndical que suite à l'inscription d'un agent sur la liste des propositions d'avancement, il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet.

La proposition du Président est mise aux voix.

Le Comité Syndical,

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
- Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Après en avoir délibéré, à 41 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le Conseil Syndical

DECIDE

1 - d'accéder à la proposition de Monsieur le Président

- 2 - de créer à compter du 1er décembre 2024 un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, à temps complet. L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément aux textes réglementaires relatifs au cadre d'emplois,
- 3- de supprimer à la même date le poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- 4 - de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
- 5 - les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget

Création poste Adjoint technique principal 1ère classe et suppression poste Adjoint technique principal 2ème classe

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Monsieur le Président expose au Comité Syndical que suite à l'inscription d'un agent sur la liste des propositions d'avancement, il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet d'une durée hebdomadaire de 35 heures en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent emploi.

Le Comité Syndical,

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
- Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
-

Après en avoir délibéré, à 41 voix pour, 0 contre, 0 abstention

DECIDE

1. De créer à compter du 1^{er} décembre 2024 un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe, échelle C2 de rémunération, à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35 heures,
2. De supprimer à la même date le poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe,
3. L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément aux textes réglementaires relatifs au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
4. De compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
5. Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget,
6. Charge le Président des démarches nécessaires.

Création de 2 postes de Techniciens principaux de 2ème classe et suppression des postes de Techniciens

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Monsieur le Président expose au Comité Syndical que suite à l'inscription de 2 agents pour avancements de grade, il serait souhaitable de procéder à la création de 2 emplois de techniciens principaux de 2^{ème} classe.

Le Conseil syndical,

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,
- Vu le décret n°2010-330 du 22 mars 2010 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n°2010-329 du 22 mars 2010,

Après en avoir délibéré, à 41 voix pour, 0 contre, 0 abstention,

DECIDE

1. D'accéder à la proposition de Monsieur Président,
2. De créer à compter du 01/12/2024 deux postes de techniciens principaux de 2^{ème} classe, de 35 heures hebdomadaires,
3. De supprimer à la même date les postes de techniciens,
4. L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,
5. De compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
6. Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget du syndicat,
7. Charge le Président des démarches nécessaires.

Création poste Technicien Principal de 1ère classe et suppression de poste de Technicien Principal de 2ème classe

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Monsieur le Président expose au Comité Syndical que suite à l'inscription d'un agent pour son avancement de grade, il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi de technicien principal de 1^{ère} classe

Le Conseil syndical,

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,
- Vu le décret n°2010-330 du 22 mars 2010 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n°2010-329 du 22 mars 2010,

Après en avoir délibéré, à 41 voix pour, 0 contre, 0 abstention,

DECIDE

1. D'accéder à la proposition de Monsieur Président
2. De créer à compter du 01/12/2024 un poste de technicien principal de 1^{ère} classe, de 35 heures hebdomadaires,
3. De supprimer à la même date le poste de technicien principal de 2^{ème} classe
4. L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,
5. De compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
6. Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget du syndicat.
7. Charge le Président des démarches nécessaires.

Création de 2 postes d'Agents de Maîtrise et suppression de 2 postes d'Adjointes techniques principaux de 2ème classe

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Monsieur le Président expose au Comité Syndical que suite à l'inscription d'un agent pour son avancement de grade, il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi d'agent de maîtrise à temps complet.
Le Comité Syndical,

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,
- Vu le décret n° 88-548 du 6 mai 1988 modifié portant échelonnement indiciaire applicable aux agents de maîtrise territoriaux,
- Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Après en avoir délibéré, à 41 voix pour, 0 contre, 0 abstention,

DECIDE

1. D'accéder à la proposition de Monsieur Président,
2. De créer à compter du 01/12/2024 2 postes d'agents de maîtrises, à temps complet,
3. L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément aux textes réglementaires relatifs au cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,
4. De supprimer à la même date les postes d'adjointes techniques territoriales principaux de 2ème classe,
5. De compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
6. Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget,
7. Charge le Président des démarches nécessaires.

Autorisation de signer le marché de travaux des phases 2 et 3 de renouvellement du réseau à Chomérac

La Commune de Chomérac mène des travaux de réaménagement de la traversée du village le long de la RD2C, sur les voies communales « Route de Privas » et « Route de Le Pouzin ». Après une première phase, réalisée en 2023, deux autres phases sont à venir sur la route de Le Pouzin. A cette occasion sont à nouveau prévus la réhabilitation du réseau d'eau potable, du réseau d'assainissement et l'enfouissement des réseaux de télécommunications.

Par sa délibération n°2024/042 du 15 mai 2024, le Bureau de SYDEO a accepté la constitution d'un groupement de commande avec la commune de Chomérac et la CAPCA, pour ce qui correspond aux phases 2 et 3 du projet.

La CAPCA étant désignée coordonnatrice du marché public, elle a lancé une consultation aux entreprises en procédure adaptée, conformément au Code de la Commande Publique.

La valeur estimée pour la partie SYDEO de ce marché était de 643 134,81 € HT, répartis comme suit :

- Tranche ferme « des colonnes au garage » et « du boulevard de l'Europe au carrefour de rose », estimée à 509 708,11 €, et qui comporte :
 - Le renouvellement du réseau en fonte grise DN 150 par un réseau en fonte DN 200 mm,
 - La reprise partielle d'antenne de distribution périphérique, afin de sortir les réseaux neufs de l'emprise des travaux d'aménagements portés par la Commune (80 ml de canalisation fonte DN 100 mm et 20 ml de canalisation fonte DN 60 mm),

- Le raccordement des poteaux incendie,
 - La pose d'équipements ; ventouse vidange,
 - La reprise de l'ensemble des branchements et leur mise en conformité.
- Tranche optionnelle (phase 3), en prolongement de la phase 2, estimée à 133 426,70 €, et qui comporte :
- Le renouvellement des réseaux en fonte grise DN 150 et 60 par un réseau en fonte DN 200 mm avec des antennes en DN 150, 125 mm y compris sur l'avenue de l'Europe,
 - La reprise partielle d'antenne de distribution périphérique, afin de sortir les réseaux neufs de l'emprise des travaux d'aménagements portés par la Commune,
 - Le raccordement des poteaux incendie,
 - La pose d'équipements ; ventouse vidange,
 - La reprise de l'ensemble des branchements et leur mise en conformité.

La date limite de réception des offres était donnée au 17 juin 2024 à 12h00.

L'ouverture des plis a été réalisée le 17 juin 2024 à 14h00 : deux plis ont été reçus.

Une négociation a été engagée avec tous les candidats en date du 20 juin 2024. Ces négociations ont pris fin le 24 juin 2024 à 17h00.

Pour l'analyse des offres, les critères et pondération suivants ont été appliqués :

Critères	Pondération
Valeur technique	50 %
Prix des prestations	50 %
TOTAL	100 %

Il a été réalisé une analyse des offres. Après pondération de l'offre en fonction des critères énoncés dans le Règlement de la Consultation et négociation, il apparaît que l'entreprise RAMPA TP 07250 LE POUZIN a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse. Suite à sa Commission d'Appel d'Offre informelle, la CAPCA a proposé à son Conseil Communautaire d'attribuer le marché de travaux à l'entreprise RAMPA TP.

Monsieur Le Président soumet au Comité Syndical le marché passé selon Procédure Adaptée, à intervenir entre SYDEO et l'entreprise RAMPA TP, pour un montant total de 466 646,87 € H.T., qui se répartit de la manière suivante :

- pour la tranche ferme, à 371 659,33 € H.T.,
- pour la tranche optionnelle, à 94 987,54 € H.T.

Ceci exposé,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code la Commande Publique et notamment ses articles L2113-6 à L2113-8 relatifs à la constitution de groupements de commande,
- Vu le Code la Commande Publique et notamment ses articles L.2123-1 et R2123-1 relatifs aux procédures adaptées,
- Vu la convention constitutive de groupement de commandes signée par SYDEO, la CAPCA et la Commune de Chomérac,
- Vu la délibération n°2024-07-10/149 du Conseil Communautaire de la CAPCA attribuant le Marché de Travaux de réhabilitation des réseaux humides et des réseaux secs sur la commune de Chomérac,
- Considérant l'analyse des offres établit par le cabinet Naldeo ci-annexée,
- Considérant la proposition de classement des offres et la proposition d'attribution du marché de réhabilitation des réseaux humides, part AEP SYDEO, pour un montant total de 466 646,87 € H.T à l'entreprise RAMPA TP ;
- Considérant l'avis favorable du 03 juillet 2024 de la Commission d'Appel d'Offres informelle du groupement de commande sur ladite proposition.

Après en avoir délibéré, à 41 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le Comité Syndical :

- Autorise Monsieur le Président à signer ce marché et tout acte afférant à l'exécution de la présente délibération ;

- **Se charge** de la bonne exécution du marché portant sur ses propres besoins qui concerne la réhabilitation des réseaux humides, part AEP SYDEO pour un montant total de 466 646,87 € H.T. ;
- Dit que les crédits pour la tranche ferme sont inscrits aux comptes 2315 du budget SYDEO sur l'exercice 2024.

Autorisation de signer le marché de travaux de requalification de la traversée de Flaviac (travaux d'aménagement de surface et travaux sur les réseaux humides)

La Commune de Flaviac souhaite conduire des travaux de requalification de la traversée de son agglomération. Cette opération implique la réhabilitation du réseau d'eau potable, du réseau d'assainissement, du réseau des eaux pluviales ainsi que des travaux d'aménagement, de voirie et d'espaces verts.

Par sa délibération n°2024/19 du 22 février 2024, le Bureau de SYDEO a accepté la constitution d'un groupement de commande avec la commune de Flaviac et la CAPCA.

La Commune de Flaviac étant désignée coordonnatrice du marché public, elle a lancé une consultation aux entreprises en procédure adaptée, conformément au Code de la Commande Publique.

La valeur estimée pour le lot n°1.B : Réseaux d'Eau Potable (SYDEO), estimée à 393 239,23 € HT, répartis comme suit :

- Tranche ferme, du feu rouge au carrefour du Gaucher, estimée à 201 016,91 € HT, et qui comporte :
 - Le renouvellement du réseau en fonte grise DN 150 par un réseau en fonte ductile DN 150 mm, sur 520 ml,
 - La pose d'équipements ; ventouse vidange,
 - La reprise de l'ensemble des branchements et leur mise en conformité.
- Tranche optionnelle n°1, du Gaucher vers Privas, estimée à 126 296,36 € HT, et qui comporte :
 - Le renouvellement des réseaux en fonte grise DN 150 par un réseau en fonte ductile DN 150 mm, sur 250 ml, avec des antennes en DN 125 et DN 100,
 - La reprise partielle d'antenne de distribution périphérique, afin de sortir les réseaux neufs de l'emprise des travaux d'aménagements portés par la Commune,
 - Le raccordement d'un poteau incendie,
 - La pose d'équipements ; ventouse vidange,
 - La reprise de l'ensemble des branchements et leur mise en conformité.
- Tranche optionnelle n°2, de la Mairie au carrefour du Rias, estimée à 65 925,96 € HT, et qui comporte :
 - Le renouvellement des réseaux en fonte grise DN 150 par un réseau en fonte ductile DN 150 mm, sur 100 ml, avec une antenne en DN 125,
 - Le raccordement d'un poteau incendie,
 - La pose d'équipements ; ventouse vidange,
 - La reprise de l'ensemble des branchements et leur mise en conformité.

La date limite de réception des offres était donnée au 24 mai 2024 à 12h00. L'ouverture des plis a eu lieu le 24 mai 2024 à 14h00. Huit dépôts de plis ont été reçus, dont trois pour le lot n°1.

Une première commission pour le choix de l'attributaire s'est réunie le 13 juin 2024, et a décidé de démarrer une phase de négociation pour tous les lots à partir du 14 juin 2024. Ces négociations ont pris fin le 18 juin 2024 à 17h00.

Pour l'analyse des offres, les critères et pondération suivants ont été appliqués :

Critères	Pondération
Valeur technique	50 %
Prix des prestations	50 %
TOTAL	100 %

Il a été réalisé une analyse des offres, et après pondération de l'offre en fonction des critères énoncés dans le Règlement de la Consultation, et négociation, il apparaît que le groupement d'entreprises RAMPA TP 07250 LE POUZIN et COLAS France, a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour le lot n°1. Suite à la nouvelle commission

pour le choix de l'attributaire, le Maire de la Commune de Flaviac propose d'attribuer le marché de travaux au groupement d'entreprises RAMPA TP et COLAS France.

Monsieur Le Président soumet au Comité Syndical le marché passé selon Procédure Adaptée, à intervenir entre SYDEO et le groupement d'entreprises RAMPA TP et COLAS France, pour un montant total de 385 722,05 € H.T., qui se répartit de la manière suivante :

- pour la tranche ferme, à 197 207,15 € H.T,
- pour la tranche optionnelle n°1, à 124 275,42 € H.T,
- pour la tranche optionnelle n°2, à 64 239,48 € H.T.

Ceci exposé,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code la Commande Publique et notamment ses articles L2113-6 à L2113-8 relatifs à la constitution de groupements de commande,
- Vu le Code la Commande Publique et notamment ses articles L.2123-1 et R2123-1 relatifs aux procédures adaptées,
- Vu la convention constitutive de groupement de commandes signée par SYDEO, la CAPCA et la Commune de Flaviac,
- Considérant l'analyse des offres établit par le SDEA ci-annexée,
- Considérant la proposition de classement des offres et la décision d'attribution de la commission pour le choix de l'attributaire du 03 juillet 2024 du marché relatif aux travaux de requalification de la traversée de l'agglomération, part AEP SYDEO lot n°1.B, au groupement d'entreprises RAMPA TP et COLAS France, pour un montant total de 385 722,05 € H.T.,

Après en avoir délibéré, par 41 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le Comité Syndical :

- **Autorise** Monsieur le Président à signer ce marché et tout acte affairant à l'exécution de la présente délibération ;
- **Se charge** de la bonne exécution du marché portant sur ses propres besoins qui concerne les travaux de requalification de la traversée de l'agglomération, part AEP SYDEO lot n°1.B, pour un montant de 385 722,05 € H.T. ;
- Dit que les crédits pour la tranche ferme sont inscrits aux comptes 2315 du budget SYDEO pour l'exercice 2024.
- **Autorise** Monsieur le Président à signer ce marché et tout acte affairant à l'exécution de la présente délibération ;

Attribution du marché de travaux de réhabilitation du captage de Fournier à Meysse

Monsieur le Président expose au Comité Syndical qu'une consultation pour un Marché de travaux de réhabilitation du captage de Fournier à Meysse a été publiée le 17 mai 2024.

Ce Marché de travaux a fait l'objet d'une consultation aux entreprises selon un procédure adaptée, conformément aux articles L2123-1 et R2123-1 du Code de la Commande Publique, en vue de la passation d'un marché public d'exécution de travaux, composé de quatre lots : Lot n°1 : Canalisations Fonte, Robinetterie, Fontainerie ; Lot n°2 : Canalisations Inox ; Lot n°3 : Equipements Electriques et Electromécaniques & Télégestion ; Lot n°4 : Génie Civil, Structure, Sécurisation.

La valeur estimée pour ce Marché est de 212 778,63 € HT, répartis comme suit :

- Lot n°1 : Canalisations Fonte, Robinetterie, Fontainerie : 14 938,98 € HT
- Lot n°2 : Canalisations Inox : 50 811,43 € HT
- Lot n°3 : Equipements Electriques et Electromécaniques & Télégestion : 99 160,22 € HT
- Lot n°4 : Génie Civil, Structure, Sécurisation : 47 868,00 € HT

La date limite de réception des offres était donnée au 24 juin 2024 à 12h00.
L'ouverture des plis a été réalisée le 24 juin 2024 à 14h00 : Pour chacun des lots n°1 et n°2, une offre a été reçue. Pour chacun des lots n°3 et n°4, deux offres ont été reçues.

Pour l'analyse des offres, les critères et pondération suivants ont été appliqués :

Critères	Pondération
Valeur technique	60 %
Prix des prestations	40 %
TOTAL	100 %

Les candidats ont été appelés en négociation sur les prix par courrier du 28 juin 2024.

Il a été réalisé une analyse des offres, et après pondération de l'offre en fonction des critères énoncés dans le Règlement de la Consultation, il apparaît que :

- Pour le lot n°1 : Le groupement d'entreprises Pompages Rhône Alpes / RAMPA TP / MBTP, a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères d'attribution du marché par rapport à celle des autres candidats, pour un montant qui s'élève à 23 563,50 € HT
- Pour le lot n°2 : Le groupement d'entreprises Pompages Rhône Alpes / RAMPA TP / MBTP a présenté l'offre est économiquement la plus avantageuse au regard des critères d'attribution du marché par rapport à celle des autres candidats, pour un montant qui s'élève à 45 136,60 € HT
- Pour le lot n°3 : Le groupement d'entreprises Pompages Rhône Alpes / RAMPA TP / MBTP a présenté l'offre est économiquement la plus avantageuse au regard des critères d'attribution du marché par rapport à celle des autres candidats, pour un montant qui s'élève à 95 200,00 € HT
- Pour le lot n°4 : Le groupement d'entreprises Pompages Rhône Alpes / MBTP a présenté l'offre est économiquement la plus avantageuse au regard des critères d'attribution du marché par rapport à celle des autres candidats, pour un montant qui s'élève à 56 821,30 € HT.

Monsieur Le Président invite le Comité Syndical, à attribuer les lots du marché conformément à l'analyse des offres proposées.

Ceci exposé,

- Vu le Code la commande publique et notamment ses articles L.2123-1 et R2123-1 ;
- Vu l'analyse des offres établie par le cabinet Naldeo ci-annexé et proposant le classement des offres et attribuant le marché public intitulé « travaux de réhabilitation du captage de Fournier à Meysse » ;
- Vu les caractéristiques principales de passation du marché public

Après en avoir délibéré, par 41 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le Comité Syndical :

- **Approuve** le classement des offres ci-annexé à la présente délibération, du marché intitulé « travaux de réhabilitation du captage de Fournier à Meysse » ;
- **Attribue** le lot n°1 Canalisations Fonte, Robinetterie, Fontainerie qui concerne marché public de travaux de réhabilitation du captage de Fournier à Meysse au groupement d'entreprises Pompages Rhône Alpes / RAMPA TP / MBTP, qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères d'attribution du marché par rapport à celle des autres candidats, pour un montant qui s'élève à 23 563,50 € HT ;
- **Attribue** le lot n°2 Canalisations Inox au groupement d'entreprises Pompages Rhône Alpes / RAMPA TP / MBTP qui a présenté l'offre est économiquement la plus avantageuse au regard des critères d'attribution du marché par rapport à celle des autres candidats, pour un montant qui s'élève à 45 136,60 € HT ;
- **Attribue** le lot n°3 Equipements Electriques et Electromécaniques & Télégestion au groupement d'entreprises Pompages Rhône Alpes / RAMPA TP / MBTP qui a présenté l'offre est économiquement la plus avantageuse au regard des critères d'attribution du marché par rapport à celle des autres candidats, pour un montant qui s'élève à 95 200,00 € HT ;

- **Attribue** le lot n°4 Génie Civil, Structure, Sécurisation au groupement d'entreprises Pompages Rhône Alpes / MBTP qui a présenté l'offre est économiquement la plus avantageuse au regard des critères d'attribution du marché par rapport à celle des autres candidats, pour un montant qui s'élève à 56 821,30 € HT ;
- **Autorise** Monsieur le Président à signer ce marché et tout acte affairant à l'exécution de la présente délibération ;
- **Dit** que les crédits sont inscrits aux comptes 2315 du budget SYDEO.

Attribution du marché de travaux de sécurisation du territoire entre « Payre » - « Fournier » sur les communes du Pouzin et de Baix

Monsieur le Président expose au Comité Syndical qu'une consultation pour un Marché de travaux de sécurisation du territoire entre « Payre » - « Fournier » sur les communes du Pouzin et de Baix, a été publié le 16 mai 2024.

Ce Marché de travaux à fait l'objet d'une consultation aux entreprises selon un procédure adaptée, conformément aux articles L2123-1 et R2123-1 du Code de la Commande Publique, en vue de la passation d'un marché public d'exécution de travaux, avec un lot unique découpé en tranches fermes 1, 2 & 3 et en tranches optionnelles 1, 2, 3, 4 & 5.

La valeur estimée pour ce Marché est de 2 376 510,57 € HT, répartis comme suit :

- Tranche ferme 1 : 578 292,79 € HT comprenant
 - LE POUZIN - Renouvellement réseau distribution - Tronçon CD et création réseau de transport - Ø 300 - Tronçon C-D-D'-F,
 - LE POUZIN - Renouvellement réseau transport 400 en parallèle à la distribution - Ø 300 et à la vidange - Ø 315 - PVC - Tronçon F-F',
- Tranche ferme 2 : 278 834,42 € HT comprenant
 - LE POUZIN - Renouvellement réseau distribution - Ø 200 - Tronçon F'-K-K',
- Tranche optionnelle 1 : 389 614,97 € HT, comprenant le secteur suivant :
 - BAIX - Renouvellement réseau transport - Ø 300 et distribution - Ø 300 - Tronçon A-A',
- Tranche optionnelle 2 : 528 175,11 € HT, comprenant les secteurs suivants :
 - LE POUZIN - Renouvellement réseau « Payre » - « Serrepetout » - Ø 400 et vidange - Ø 315 PVC - Tronçon F'-G,
 - LE POUZIN - Renouvellement réseau distribution - Ø 80 - Tronçon F'-J,
- Tranche optionnelle 3 : 55 199,27 € HT, comprenant le secteur suivant :
 - LE POUZIN - Renouvellement réseau distribution - Ø 60 - Tronçon L-M,
- Tranche optionnelle 4 : 100 795,69 € HT, comprenant le secteur suivant :
 - LE POUZIN - Renouvellement réseau distribution - Ø 60 - Tronçon P-P',
- Tranche optionnelle 5 : 445 921,80 € HT, comprenant le secteur suivant :
 - BAIX - Renouvellement réseau transport - Ø 300 et distribution Ø 300 - Tronçon B-C,

La date limite de réception des offres était donnée au 20 juin 2024 à 12h00.
L'ouverture des plis a été réalisée le 20 juin 2024 à 14h00 : trois plis ont été reçus.

Pour l'analyse des offres, les critères et pondération suivants ont été appliqués :

Critères	Pondération
Valeur technique	50 %
Prix des prestations	50 %
TOTAL	100 %

Les trois candidats ont été appelés en négociation sur les prix par courrier du 27 juin 2024. La date limite de réception

des offres était donnée au 1^{er} juillet 2024 à 12h00. Deux candidats y ont répondu.

Il a été réalisé une analyse des offres, et après pondération en fonction des critères énoncés dans le Règlement de la Consultation, il apparaît que le groupement d'entreprises RAMPA TP (mandataire) et Société de Constructions Routières a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères d'attribution du marché par rapport à celle des autres candidats.

Monsieur Le Président soumet au Comité Syndical, le Marché passé selon Procédure Adaptée, à intervenir entre SYDEO et le groupement d'entreprises RAMPA TP SASU 07250 LE POUZIN (mandataire) et Société de Constructions Routières SAS 26270 Loriol sur Drôme, pour un montant total de 1 949 358,97 € H.T. soit 2 339 230,77 € TTC.

Ceci exposé,

- Vu le Code la commande publique et notamment ses articles L.2123-1 et R2123-1 ;
- Vu l'analyse des offres établie par le cabinet Naldeo ci-annexée et proposant le classement des offres et attribuant le marché public intitulé « Sécurisation du Territoire entre « Payre » - « Fournier » ;
- Vu les caractéristiques principales de passation du marché public

Après en avoir délibéré, par 41 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le Comité Syndical :

- **Approuve** le classement des offres ci-annexé à la présente délibération, du marché intitulé « Sécurisation du territoire entre « Payre » - « Fournier » » ;
- **Attribue** le marché public de travaux de « Sécurisation du territoire entre « Payre » - « Fournier » au groupement d'entreprises RAMPA TP (mandataire) et Société de Constructions Routières pour un montant total de 1 949 358,97 € H.T. ;
- **Autorise** Monsieur le Président à signer ce marché et tout acte affairant à l'exécution de la présente délibération ;
- **Dit** que les crédits pour les tranches fermes sont inscrits aux comptes 2315 du budget SYDEO sur l'exercice 2024

Protocole d'accord transactionnel portant sur la réalisation de travaux préalables à la rétrocession de réseaux d'eau potable du lotissement Tauléac, commune de Coux.

Dans le cadre d'aménagement porté par des communes ou des lotisseurs, le réseau d'eau potable peut être posé par des pétitionnaires privés. Afin de s'assurer de la qualité de pose et des matériaux posés, SYDEO exige une convention autorisant le raccordement au réseau public, sous critères techniques. Cette convention sert également de base pour une éventuelle future demande de rétrocession du réseau et permet de sécuriser le patrimoine entrant dans la collectivité.

SYDEO en tant que Syndicat gestionnaire de la compétence « eau potable » est la seule habilité sur son périmètre d'intervention à autoriser des raccordements sur son réseau public d'eau potable.

Il est nécessaire de déterminer l'ensemble des prescriptions techniques que tout aménageur doit respecter en vue de la réalisation de travaux d'eau potable sur ce même territoire, pour la réalisation d'un projet immobilier (création de lotissement, de zone activité ou d'immeuble).

S'agissant des conditions financières de ces raccordements, ils sont régis par l'ensemble des délibérations tarifaires en cours au niveau du Syndicat, par l'application du règlement de service et le respect de la réglementation en vigueur.

Monsieur le Président expose au Comité Syndical que la société ADIS SA HLM a réalisé l'aménagement d'un lotissement de 21 lots sur un tènement situé quartier de Tauléac sur la Commune de Coux depuis de nombreuses années.

Ce protocole ci annexé, définit l'ensemble des modalités techniques, administratives et financières permettant la réalisation de travaux de mise en conformité préalables à la rétrocession de réseaux d'eau potable pour ce lotissement. Il a été convenu que c'est la société ADIS-SA HLM qui prendra en charge la réalisation de ces travaux. Ces travaux

pourront être réalisés soit directement par les entreprises mandatées par SYDEO ou soit par l'entreprise de son choix disposant des habilitations nécessaires à la pose de canalisation d'eau potable. Si cette dernière option est retenue, alors SYDEO devra au préalable valider le devis ainsi que les travaux prévus.

Considérant le courrier de la société ADIS-SA HLM, reçu le 03 Juin 2024, dans lequel la société donne son accord de principe pour signer ladite convention de « Protocole transactionnel portant sur la réalisation de travaux préalables à la rétrocession », pour un montant de 21 871,83€ HT soit 26 246,20€ TTC à leur charge.
Considérant également que ce protocole transactionnel va permettre de régulariser une situation qui perdure depuis de nombreuses années.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, par 41 voix pour, 0 contre et 0 abstention :

- **Accepte** le protocole d'accord transactionnel avec la société ADIS SA HLM portant sur la réalisation de travaux préalables à la rétrocession du réseau d'eau potable du lotissement de Tauléac sur la commune de Coux tel que proposé,
- **Autorise** Monsieur le Président à signer le Protocole d'accord transactionnel portant sur la réalisation de travaux préalables à la rétrocession de réseaux d'eau potable du lotissement Tauléac, sur la Commune de Coux,
- **Autorise** Monsieur le Président à signer tout document relatif à l'exécution de cette présente délibération.

Promesse de vente de la Source de Prapommier à Marcols les Eaux

Monsieur le Président propose au Comité Syndical de l'autoriser à signer un compromis de vente en prévision de l'acquisition d'une nouvelle source si elle s'avère assez productive : aux lieux-dits Le Pouzol et Prapommier, sur la commune de Marcols les Eaux, pour une parcelle à créer en section E au sein des parcelles n° 190, 208 et 209.

Cette recherche de nouvelle ressource s'inscrit à la fois dans un contexte de sécurisation de l'approvisionnement en eau de la commune de Marcols les Eaux, et dans un contexte de mise en conformité notamment de la ressource de Marcelly, qui ne dispose plus de Déclaration d'Utilité Publique et dont l'arrêté de prélèvement est difficilement respectable. Cette situation a comme conséquence pour la commune de Marcols les Eaux de subir une restriction d'urbanisme.

Dans le cadre de cette recherche, une source intéressante a été identifiée à Prapommier sur la parcelle E 190, propriété de Monsieur Nury.

A cet effet, il convient donc d'établir une promesse de vente avec le propriétaire qui sécurise le syndicat dans son projet d'acquisition.

La présente promesse est consentie et acceptée sous réserve de la réalisation des conditions suspensives suivantes, au plus tard le 31/12/2025 :

- que les études en cours sur la source fluant sur la parcelle cadastrée Section E n°190 – commune de MARCOLS LES EAUX révèlent qu'elle est suffisamment productive,
- que les études diligentées dans le cadre de ce projet révèlent une qualité d'eau suffisante pour la potabilisation.

La réalisation des conditions susvisées n'entraînera pas le transfert automatique de la propriété de l'immeuble. Elle sera subordonnée par la suite à l'établissement d'un acte authentique.

Conséquences de ce choix :

- Dans la perspective de l'acquisition de cette source, un compromis de vente est proposé entre Monsieur Nury et SYDEO, pour une parcelle à créer en section E au sein des parcelles n° 190, 208 et 209.
- Ce compromis prévoit une double condition suspensive, permettant de renoncer à l'acquisition du terrain si le volume ou la qualité de l'eau s'avèrent insuffisants.
- Si la source s'avère satisfaisante, le compromis de vente proposé prévoit que l'acquisition se ferait au prix de 1 500,00 € par hectare pour établir les périmètres de protection et avec une indemnité pour la source d'un montant de 20 000,00 €.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, par 41 voix pour, 0 contre et 0 abstention :

- **Accepte** le compromis de vente avec M. Xavier NURY tel qu'annexé à la présente délibération,
- **Autorise** Monsieur le Président à signer tout document relatif à l'exécution de cette présente délibération.

A la question de savoir quelle surface serait acquise, il est précisé que cela dépendra de l'étude de l'hydrogéologue qui déterminera l'emprise des différents périmètres de protections. Actuellement une mesure du débit a été entamée pour une période d'une année. Marcols-les-Eaux dispose de bonnes ressources mais il manque en été 2 à 3 m³ par heure. Ce qui a conduit au blocage des autorisation d'urbanisme par l'Etat.

Projet d'interconnexion UDI LYAS/COUX/PRANLES – Etablissement d'une Servitude d'Utilité Publique

SYDEO a lancé un projet d'interconnexion afin de secourir et renforcer l'alimentation en eau potable de la commune de PRANLES. Ce projet prévoit la création d'un réseau surpressé permettant de compléter les ressources actuelles de la commune au niveau du réservoir de la Pranlette. Les travaux à réaliser prévoient la création de plusieurs tronçons de canalisations en domaine public et privé.

Ce projet d'intérêt public doit permettre d'assurer l'alimentation en eau potable du territoire communal de PRANLES. Ce réseau étant un réseau surpressé permettant le remplissage du réservoir de la Pranlette, il ne peut être mis en œuvre ailleurs que sur ces terrains, le réseau devant avoir un profil ascendant. Une canalisation de distribution étant déjà existante il paraît évident de positionner la conduite neuve directement à proximité du réseau existant afin de grever le moins possible les terrains agricoles traversés.

A la suite des demandes amiables réalisées auprès de propriétaires privés à fin d'établir sur leurs terrains, en parallèle du réseau de distribution existant, un réseau d'adduction neuf, et devant le refus d'un des propriétaires, SYDEO demande à M. Le Préfet d'établir une servitude d'utilité publique dans les conditions déterminées aux articles R. 152-2 à R.152 -15 du Code rural et de la pêche maritime. Il est important de rappeler que pour les parcelles qui sont indivision, il faut l'accord de l'ensemble des propriétaires indivis.

Pour ce faire, le bureau d'études NALDEO a établi les documents à annexer à cette demande et qui sont :

- 1° Une note donnant toutes précisions utiles sur l'objet des travaux et sur leur caractère technique ;
- 2° Le plan des ouvrages prévus ;
- 3° Le plan parcellaire des terrains sur lesquels l'établissement de la servitude est envisagé ;
- 4° La liste des propriétaires ;

Ceci exposé,

- Vu le Code Général des collectivités territoriales ;
- Vu Code rural et de la pêche maritime et notamment les articles R. 152-2 à R.152 -15 à l'établissement d'une Servitude d'utilité Public
- **Considérant** les démarches amiables entreprises avec chacun des propriétaires des parcelles concernées.
- **Considérant** que le projet de travaux s'inscrit dans le cadre de l'intérêt général et dont l'objectif est la sécurisation en eau potable à termes des communes de Pranles/Lyas/Coux.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, par 41 voix pour, 0 contre et 0 abstention :

- **Sollicite** M. le Préfet pour l'instauration d'une servitude d'utilité publique,
- **Demande** à M. le Préfet la nomination d'un commissaire enquêteur,
- **Sollicite** M. le Préfet pour le lancement de l'enquête publique,
- **Autorise** M. le Président de SYDEO à engager toutes les démarches nécessaires à l'établissement de la S.U.P

M. Monteux informe que l'Etat vient de lever les interdictions d'urbanisme sur sa commune, et remercie le Sydeo pour son aide.

Divers

Avant de terminer la réunion, le Président laisse la parole à Mr Mazzini qui informe du recrutement de Julie Laurent à la Comptabilité et de Stéphane Deval au Pôle Patrimoine.

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 20h00.

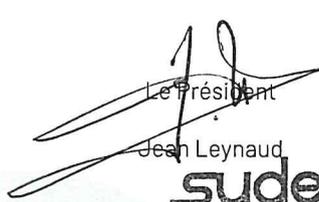
Secrétaire de Séance

Didier Mazzini



Le Président

Jean Leynaud



sydeo
SERVICE PUBLIC DE L'EAU
CŒUR D'ARDÈCHE

2 route du Barrage
07250 LE POUZIN
Tél : 04 75 63 81 29
sydeo.fr